

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	35
Membres présents :	27
Membres représentés :	5
Membres absents :	3
Membres votants :	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 30 septembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Mariam KANTE, Mme Yaël LEVY, Mme Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
Mme Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. le MAIRE,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
M. Abdélaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM)**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain,

Que ce dispositif permet l'obtention d'une aide à hauteur de 30% (nette de toutes autres aides) du coût d'achat pour des véhicules propres,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne est engagée dans une démarche écologique « Ecocert » depuis 2018 et souhaite s'investir pour réduire son impact environnemental,

Qu'elle souhaite donc acquérir pour le service espaces verts deux nouveaux véhicules propres pour un montant de 65 710,52 € HT soit 55 711 € HT net de toutes autres aides (déduction de 10 000 € correspondant au bonus écologique),

Que la Métropole du Grand Paris a répondu favorablement à cette sollicitation en accordant une aide de 16 713 € HT,

Qu'il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention pour l'achat de deux véhicules propres,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la décision du 13 juin 2022 relative à la demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'achat de deux véhicules propres,

Vu le dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain,

Vu le projet de convention avec la Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM),

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 octobre 2022,

Oùï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'achat de deux véhicules propres.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention pour l'achat de deux véhicules propres.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération et que les montants sont inscrits dans le budget communal.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**